

**N° 6693<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session extraordinaire 2013-2014

---

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL****modifiant le règlement grand-ducal modifié du 31 août 2010  
concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(1.8.2014)

Par sa lettre du 19 mai 2014, Monsieur le Ministre de l'Economie a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de règlement grand-ducal repris sous rubrique.

Le présent projet de règlement grand-ducal vise à renforcer les exigences de performance énergétique des bâtiments fonctionnels neufs et de certaines extensions de bâtiments fonctionnels existants par une modification du règlement grand-ducal modifié du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels.

La directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments prévoit que d'ici au 31 décembre 2020, tous les nouveaux bâtiments devront être à consommation d'énergie quasi nulle. Cette exigence s'appliquera déjà aux nouveaux bâtiments occupés et possédés par les autorités publiques dès le 31 décembre 2018.

En ce qui concerne les bâtiments d'habitation, un calendrier de l'augmentation de la performance énergétique a été publié en mai 2012.

Le présent projet de règlement grand-ducal constitue une première étape dans l'augmentation de la performance énergétique des bâtiments fonctionnels.

L'échéancier préliminaire pour l'amélioration continue de la performance énergétique des bâtiments fonctionnels prévoit que les bâtiments fonctionnels, pour lesquels la demande d'autorisation de bâtir est introduite à partir du 1er juillet 2015, doivent respecter des exigences plus strictes en matière de performance énergétique qui correspondent aux classes énergétiques actuelles „C“ pour la classe d'isolation thermique et „C“ pour la classe de performance énergétique.

Au cours de l'année 2014, il est prévu de définir les prochaines étapes de l'échéancier de l'augmentation de la performance énergétique des bâtiments fonctionnels à la suite de cette première étape. Des études sont actuellement en cours pour définir de quelle manière cet échéancier pourra être réalisé pour arriver finalement au niveau d'exigences pour les bâtiments à énergie quasi nulle.

La Chambre des Métiers salue l'élaboration du projet de règlement grand-ducal sous avis et approuve l'approche proposée de préparer les acteurs de la construction en différentes étapes aux nouveaux standards énergétiques. Elle est d'avis que le renforcement du niveau de performance énergétique à la classe C-C constitue une étape logique en vue d'atteindre les standards énergétiques requis par la directive.

Dans le cadre de l'échéancier défini pour les bâtiments d'habitation, qui prévoit le standard passif en tant que standard obligatoire pour le 1er janvier 2017, la Chambre des Métiers a développé en collaboration avec l'énergieagence un concept de formation visant à préparer les entreprises à l'avenir énergétique.

Les compétences acquises seront promues par un nouveau label dénommé „Energie fir d’Zukunft+“ qui permet aux clients d’identifier les entreprises spécialisées dans la construction de maisons passives. Depuis 2012, 250 personnes issues de 140 entreprises ont suivi ces cours de formation spécifiques.

\*

La Chambre des Métiers n’a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 1er août 2014

*Pour la Chambre des Métiers,*

*Le Directeur Général,*  
Tom WIRION

*Le Président,*  
Roland KUHN